

Délibération n° 26-090

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

25 juin 2026

Secrétaire de séance

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 15 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu
Ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.

En suite de convocation en date du 19 juin 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme
MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Carole BŒUF
DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Stéphane MAURICE, Mr Jean-
Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mr Didier PAIX,
Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROZAS, Mr François
PERUS, Mme Caroline MERCIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mme Paloma GALLEGRO (donne procuration à M. PERUS François),
Mme Béatrice TRICART, Mr Sébastien BERQUIER (donne procuration
à M. PETIT Samuel).

Objet de la délibération

Information relative au dépôt d'un dossier

De candidature à la formation

CQP Assistant médical pour

deux agents du Centre Communal de santé

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité d'accompagner le développement de l'activité du Centre Communal de santé
et de renforcer l'appui administratif et organisationnel auprès des professionnels de santé ;

Considérant que les deux agents, employés au sein du Centre Communal de santé en qualité
de secrétaire médicale, souhaitent développer leurs compétences professionnelles par l'obtention du
Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'Assistant médical ;

Considérant que les dossiers de candidature ont été déposés auprès de l'organisme compétent CHEM dont le siège se situe 135 quai Éric Tabarly – Hall 2- Passage de Quéménès- CS 92946-29229 BREST Cedex 2, en vue de l'intégration de cette formation ;

Considérant que, dans le cadre du développement des fonctions d'assistant médical, l'Assurance Maladie peut, sous réserve du respect des conditions réglementaires et conventionnelles en vigueur, accorder une aide financière au service afin d'accompagner la création ou la transformation du poste ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration

PREND ACTE

- Du dépôt des dossiers de candidature des deux agents, secrétaire médicale au Centre Communal de santé, à la formation conduisant au Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'Assistant médical ;
- Que l'admission à cette formation demeure subordonnée à l'acceptation des dossiers par l'organisme de formation concerné et aux conditions de financement applicables ;
- Que cette démarche s'inscrit dans une volonté de montée en compétences des agents et d'amélioration de l'organisation du Centre Communal de santé.

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité**,

AUTORISE

Le Président du CCAS à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier et, le cas échéant, à signer tout document relatif à cette formation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,



Emeric FRANÇOIS.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :